Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261015-OELIERUEDUTREYV-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/251

Numéro : 2026-219
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Travaux de branchement neuf eau potable - 39B rue du Treyve - 42160 Andrézieux-Bouthéon - OELIE SAUR

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise OELIE SAUR en date du mercredi 30 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de branchement neuf eau potable, au n°39B rue du Treyve à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 21 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OELIE SAUR est autorisée à effectuer des travaux de branchement neuf eau potable au n°39B rue du Treyve à Andrézieux-Bouthéon du mercredi 21 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026.
Durée des travaux : 5 jours

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : **L'accès à la rue des Chênes est maintenu.**

Article 6 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 7 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 8 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 9 : Les riverains doivent pouvoir accéder à leur propriété sans encombre.

Article 10 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 11 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 12 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 13 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 14 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 15 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie Delplanque – Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame NICOLLE Soazig - OELIE SAUR - 2 Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne - 06 59 73 58 90 - soazig.nicolle@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 14 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 14/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE